
Séance 8 mars 2023

Nombre de membres en exercice :	11	L'an deux mil vingt-trois, le huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sérís, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HUGUET, Maire.
présents :	9	
votants :	10	

Date de la convocation du conseil : 28 février 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique BONOMO, Éric BRISSET, Emilien HUGUET
Philippe HUGUET, Christophe LHERMITE, Didier LUCAS, Corinne MAUBOUSSIN, Magali SAUGER et Bertrand THAUVIN.

Absents excusés : Didier LE BAIL : procuration à Christophe LHERMITE ; Agnès LEMAIRE

Absent : /

Mme Corinne MAUBOUSSIN a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2023
- 2) Budget commune : Vote du CDG, CA et affectation du résultat 2022
- 3) Adoption de la fongibilité des crédits
- 4) Budget commune : vote du BP 2023
- 5) Budget eau : vote du CDG, CA et affectation du résultat 2022
- 6) Budget eau : vote du BP 2023
- 7) Vote des taux d'imposition 2023
- 8) Subventions aux associations
- 9) Modification des tarifs de location des salles
- 10) Mise à jour de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)
- 11) Travaux de réfection Place de Lussay
- 12) Questions diverses

1) Procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Budget commune : approbation du compte administratif 2022

DELIBERATION 8/2023

Fonctionnement :

Dépenses :	175 922.54 €uros
Recettes :	238 110.32 €uros
Excédent de fonctionnement :	62 187.78 €uros

Investissement :

Dépenses :	45 607.48 €uros
Recettes :	62 215.17 €uros
Excédent d'investissement :	16 607.69 €uros

Hors de la présence de Monsieur Philippe HUGUET, Maire, sous la présidence de Monsieur Eric BRISSET, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal approuve à 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le compte administratif 2022.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

3) Budget commune : approbation du compte de gestion 2022

DELIBERATION 9/2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

4) Budget commune : affectation du résultat 2022

DELIBERATION 10/2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif, présente :

- résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	62 187.78 euros
- un excédent cumulé de fonctionnement de	456 063.66 €uros
- un déficit d'investissement de	24 856.25 €uros

Le Conseil municipal décide :

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

➤ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser)	24 856.25 €
➤ à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	493 395.19 €

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

5) Budget commune : autorisation de fongibilité des crédits :
DELIBERATION 11/2023

Considérant que la commune de Sérís a adopté par la délibération n°27_2022 du conseil Municipal en date du 31 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville (sauf le budget de l'eau - budgets M49).

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, sur le budget 2023, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **4%** des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de **7,5 %** des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés pour un amortissement sur 40 ans

6) Budget commune : vote du budget primitif 2023
DELIBERATION 12/2023

Fonctionnement :

- Dépenses : 704 888.19 euros
- Recettes : 704 888.19 euros

Investissement :

- Dépenses : 142 145.43 euros
- Recettes : 142 145.43 euros

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés.

7) Budget eau : approbation du compte de gestion 2022
DELIBERATION 13/2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 du service eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

8) Budget eau : approbation du compte administratif 2022

DELIBERATION 14/2023

Fonctionnement :

Dépenses :	22 084.40 €uros
Recettes :	31 376.72 €uros
Excédent de clôture :	9 292.32 €uros

Investissement :

Dépenses :	7 912.05 €uros
Recettes :	9 408.74 €uros
Excédent de clôture :	1 496.69 €uros

Hors de la présence de Monsieur Philippe HUGUET, Maire, sous la présidence de Monsieur Éric BRISSET, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal approuve avec à 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le compte administratif 2022 du service de l'eau.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

9) Budget eau : affectation du résultat 2022

DELIBERATION 15/2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif, présente :

- un résultat de l'exercice 2022 de	9 292.32 €uros
- un excédent cumulé de fonctionnement de	27 103.27 €uros
- un excédent cumulé d'investissement de	72 238.85 €uros

Le Conseil décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

➤ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	27 103.27 €
➤ affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)	72 238.85 €

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

10) Budget eau : vote du budget primitif 2023

DELIBERATION 16/2023

Fonctionnement :

- Dépenses : 53 181.85 euros
- Recettes : 53 181.85 euros

Investissement :

- Dépenses : 84 432.52 euros
- Recettes : 84 432.52 euros

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

11) Vote des taux d'imposition 2023
DELIBERATION 17/2023

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les bases prévisionnelles des taux d'imposition pour 2023.

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et afin de compenser les pertes de recettes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties revient aux communes depuis 2021. Le taux départemental de 24.40 % s'ajoute à celui de la commune.

En 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut de nouveau être modifié par les collectivités.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide des taux d'imposition comme ci-après et en prenant compte du taux départemental sur les propriétés bâties :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023 voté	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit correspondant
Foncière (bâti)	35.93 %	36 %	251 600€	90 576 €
Foncière (non bâti)	26.73 %	27 %	101 200 €	27 324 €
THRS	6.98 %	6.98 %	41 360	2 887 €
	TOTAL	Foncier bâti et non bâti		120 787 €

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

12) Subventions aux associations 2023
DELIBERATION 18/2023

Après avoir pris connaissance des différentes subventions allouées en 2022 et des différentes demandes reçues en mairie, le conseil municipal DECIDE d'allouer, pour 2023, les subventions suivantes qui seront portées :

à l'article 65748 du budget primitif de la Commune :

Association	Montant voté en 2022	Montant voté en 2023
ADMR Marchenoir	100,00 €	110,00 €
ADMR MER	300,00 €	330,00 €
ASSAD Mer	120,00 €	130,00€
Association sports et loisirs	250,00 €	280,00€
Association Trait d'Union	250,00 €	280,00€
Croix Rouge	500,00 €	550,00€
Fondation recherche médicale	50,00 €	60,00€
Le Souvenir Français	50,00 €	60,00€
Ligue contre le cancer	100,00 €	120,00€
Paralysés de France	50,00 €	60,00€
Unicef	50,00 €	60,00 €
Téléthon	100,00€	110,00 €
Association secrétaires de mairies du 41	12,00 €	20,00€
Restau du Cœur	/	110,00 €
Secours Populaire – section de Mer	/	110,00 €
Divers	1068,00 €	1 110 €
TOTAL	3 000,00 €	3 500,00

Le conseil municipal a décidé d'augmenter les subventions de chacune des associations de 10 % pour l'année 2023.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

13) Modification des tarifs de location des salles

DELIBERATION 19/2023

Le Maire rappelle que les tarifs de locations de la salle des fêtes et de la salle polyvalente ont été fixés par délibération n°22/2014 du conseil municipal du 14 avril 2014 et sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2015.

Tarifs à compter du 01/01/2015	HABITANTS DE LA COMMUNE		
	Salle des fêtes		Salle polyvalente
	sans chauffage	avec chauffage	
Vin d'honneur	45 €	70 €	85 €
Journée	100 €	150 €	180 €
Deux journées consécutives	130 €	180 €	235 €

Tarifs à compter du 01/01/2015	HORS COMMUNE		
	Salle des fêtes		Salle polyvalente
	sans chauffage	avec chauffage	
Vin d'honneur	65 €	80 €	95 €
Journée	120 €	170 €	210 €
Deux journées consécutives	160 €	210 €	265 €

Au regard des nombreuses locations des salles, il apparaît opportun de fixer de nouveaux tarifs et de modifier le montant de la caution de la manière suivante :

Tarifs à compter du 01/10/2023 Caution de 800 €	HABITANTS DE LA COMMUNE		
	Salle des fêtes		Salle polyvalente
	Sans chauffage	Avec chauffage	
Vin d'honneur	50 €	80 €	100 €
Journée	120 €	170 €	220 €
Deux journées consécutives	180 €	230 €	280 €

Tarifs à compter du 01/10/2023 Caution de 800 €	HORS COMMUNE		
	Salle des fêtes		Salle polyvalente
	Sans chauffage	Avec chauffage	
Vin d'honneur	80 €	100 €	120 €
Journée	160 €	210 €	280 €
Deux journées consécutives	240 €	300 €	350 €

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

14) Mise à jour de la Défense Extérieure contre l'Incendie

DELIBERATION 20/2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Sérís sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher, relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Sérís,

Suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés AUTORISE M. le Maire à :

- ✓ créer un service public de la DECI ;
- ✓ rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- ✓ réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
- ✓ réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

15) Travaux de réfection de la place de Lussay

Il est envisagé de refaire la Place de Lusay. Un devis a été sollicité avec une proposition d'aménagement en gravier. Avant de valider le devis, le conseil municipal se donne le temps de la réflexion afin mûrir le projet de réaménagement.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Préparation du 14 juillet :** la remorque frigorifique a été réservée auprès du centre commercial Leclerc à Tavers
- **Animation du repas des aînés :** la prestation de magie a été retenue pour le repas des aînés du 14 octobre 2023
- **Chemin de ceinture à Lussay :** l'EIRL Marciniak doit être reçue sur place afin de convenir des travaux à effectuer
- **Logement du 5 rue du Bout Hallé :** les travaux avancent. Les travaux de peinture devraient débiter prochainement.

Fin du conseil municipal à 22h30.

La secrétaire de séance

Corinne MAUBOUSSIN

Le Maire,

Philippe HUGUET